



Canton de Lingwick

Collecte des déchets volumineux

Une collecte des déchets volumineux sera effectuée le MARDI, 30 MAI 2023.

Il est important que les citoyens déposent les déchets volumineux au bord du chemin la veille, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. Conformément à la Loi de la qualité de l'environnement, les objets devront être empilés d'une façon ordonnée ou liée en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.



Les mots « **DÉCHETS VOLUMINEUX** » signifient et comprennent les déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques, tels que meubles, poêles, laveuse, piscines hors-terre, accessoires électriques ou à gaz, **à l'exclusion des carcasses d'automobiles, de fer, des batteries de véhicules, des matériaux de construction ou rénovations (ex : fenêtres avec ou sans cadrages, morceaux de bois), bonbonnes de gaz propane ainsi que tout liquide (ex : huile, peinture, vernis, solvant, gaz et autres). Suite au programme Recyc-Québec, aucun pneu n'est admis.**

Suite au Règlement sur les halocarbures qui est entré en vigueur le 23 décembre 2004, tous les appareils domestiques contenant des halocarbures, exemple :

- . réfrigérateurs
- . air climatisé
- . congélateurs
- . déshumidificateurs
- . thermopompes
- . etc.



ne pourront être déposés en bordure des chemins. Les contribuables devront personnellement acheminer au site d'enfouissement leurs appareils défectueux.

De plus, les déchets déposés en bordure de la route devront être manœuvrables manuellement par deux personnes (ne dépassant pas 25 livres). Donc si le poids de l'objet est trop lourd, ils seront laissés sur place.

Exemple : les branches d'arbres : . Ne dépassant pas la longueur de 3 pieds . Attachés ensemble

. 25 livres et moins

INFORMATON : 819-560-8422

Canton.lingwick@hsfqc.ca

LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS D'APRÈS LES CIRCUITS EN VIGUEUR POUR LA COLLECTE DES ORDURES.